



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20251114-D-F-2025-11-016-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-11-016

Objet : Suppression de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies »

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création n°F-2018-03-012 du 9 avril 2018 et les décisions modificatives n° F 2021-06-016 du 2 juin 2021, n° F 2024-05-015 du 17 mai 2024 et n° F 2025-06-011 du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il a lieu de supprimer la régie de recettes « Fêtes et cérémonies » à la suite du changement d'organisation des régies de recette,

DÉCIDE

Article 1 : **SUPPRIME** la régie de recettes « Fêtes et cérémonies » de la ville de Gournay-sur-Marne à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 : Le Maire de Gournay-sur-Marne et le comptable public assignataire de Noisy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis conforme du Comptable public,
Le 13 novembre 2025

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 14 novembre 2025



L'INSPECTRICE
MARCEL FORLIAN

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 19/11/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



Le Maire,
Éric SCHLEGEL